



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 15722

## Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les loisirs des personnes handicapées. L'intégration des enfants handicapés en centre de vacances ordinaires, si elle est souhaitable, n'est pas toujours possible. Le secteur vacances spécifique aux enfants handicapés existe et tente de subsister, pour faire face à une demande incontestable, et ne doit pas être pénalisé au nom d'une intégration qui reste somme toute marginale. Une large concertation interministérielle avec les représentants des associations de loisirs et des associations des familles est souhaitée par les intéressés. Il lui demande les initiatives qu'elle envisage en ce sens.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est déterminé à développer des mesures en faveur de l'intégration économique et sociale des handicapés et de l'accès des jeunes handicapés à toutes les formes de vacances et de loisirs. Le ministère de la jeunesse et des sports qui assure la tutelle des centres de vacances et de loisirs veille à ce que ceux-ci soient, aussi facilement que possible, accessibles aux mineurs handicapés. Dans le cas de handicaps lourds, une concertation devrait s'engager avec le ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'envisager des mesures spécifiques telles que la mise en place de séjours spécialisés. C'est pourquoi, la signature par les principales associations nationales organisatrices de centres de vacances et de loisirs, d'une charte de déontologie pour l'accueil des handicapés dans des structures non spécialisées, lui est apparue comme une initiative très positive pour l'intégration sociale des handicapés. Une telle démarche mérite d'être poursuivie. Dans cette perspective, une concertation pourrait s'engager, entre les ministères de l'emploi et de la solidarité, de la jeunesse et d'éducation populaire signataires de la charte de déontologie ainsi que l'association des paralysés de France et l'union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales, d'autre part. Il s'agirait de préciser, dans les champs de compétence respectifs de ces ministères, les actions susceptibles de favoriser l'accès des jeunes handicapés à toutes les formes de loisirs, en prenant en compte leurs besoins spécifiques ainsi que les demandes de leurs familles, notamment en ce qui concerne les surcoûts induits des séjours spécialisés en développant les dispositifs d'aide aux personnes les plus appropriés. D'autres propositions communes pourraient également concerner le renforcement des actions de sensibilisation et de formation des animateurs et responsables de centres de vacances et de toutes les structures de loisirs de proximité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Malavieille](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15722

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juin 1998, page 3229

**Réponse publiée le** : 27 juillet 1998, page 4160